Ce qui va changer en 2014

Les 23 et 30 mars 2014 auront lieu les prochaines élections municipales.
La loi du 17 mai 2013 a profondément modifié les règles des élections dans les communes de plus de 1 000 habitants, avec en premier lieu l'élection des conseillers communautaires au suffrage direct en même temps que les conseillers municipaux. Tour d'horizon de ce qui va changer dans l'isoloir pour les électeurs du canton…

quels changements pour l'élection des conseils municipaux ?

Les seuils de population définissant le mode du scrutin ont été modifiés, ce qui engendre du changement dans nos communes.

Aux élections municipales précédentes, les électeurs des communes dont la population était comprise entre 1 000 et 3 500 habitants pouvaient introduire des modifications sur le bulletin de vote. Ce ne sera plus le cas en mars prochain. Désormais, à L'Herbergement, Mormaison, Rocheservière, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Philbert-de-Bouaine, les électeurs devront choisir une liste complète. Il ne sera plus possible d'ajouter ou de supprimer des noms ni de modifier l'ordre de présentation sous peine de nullité du bulletin. La liste arrivée en tête se verra attribuer la moitié des sièges au conseil municipal, la moitié restante sera répartie à la proportionnelle.

À Saint-Sulpice-le-Verdon, le mode d'élection du conseil municipal reste inchangé : les électeurs pourront voter pour un candidat ou pour des listes municipales, même incomplètes. Ils pourront également modifier le contenu du bulletin de vote. La nouveauté réside dans l'obligation de proposer le nom de quelqu'un qui soit déclaré candidat.

L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 31 décembre 2013 auprès de votre mairie.

Le nombre de vice-présidents ne pourra excéder 30 % du nombre de conseillers communautaires

Nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire, qu'en est-il sur le canton ?

La loi a imposé aux intercommunalités de revoir la répartition des délégués des communes au sein des conseils communautaires en tenant compte de la population. En avril dernier, le conseil communautaire a validé la répartition suivante pour le canton : 6 représentants pour L'Herbergement, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, 3 représentants pour Saint-André-Treize-Voies, Mormaison et Saint-Sulpice-le-Verdon.
Le prochain conseil communautaire sera donc composé de 27 délégués issus des six communes.

La règle de la parité fait son entrée

Le nouveau mode d'élection vise à étendre la parité homme/femme au sein des conseils. Les listes municipales et communautaires devront obligatoirement être composées en proportions égales de candidats de chaque sexe.

Je vote pour l'interco, et après…

Les élections seront suivies, dans un délai de quatre semaines au maximum, de l'installation du conseil communautaire, composé de conseillers élus, soit directement par les électeurs, soit indirectement par les conseillers municipaux, en fonction de la taille de leur commune d'origine. C'est alors que seront désignés les membres de l'exécutif communautaire, le président et les vice-présidents.

vers une démocratie intercommunale

Alors que l'intercommunalité a de plus en plus de compétences et intervient de plus en plus dans la vie quotidienne des citoyens, il était essentiel que ceux-ci puissent élire directement leurs élus communautaires. Le système d'élection directe, mis en place à compter de 2014 dans les communes de plus de 1 000 habitants, renforcera la légitimité des conseillers communautaires et rendra certainement plus visible l'action des élus pour les habitants. Il s'agit de rapprocher les élus intercommunaux de la population et de mieux faire connaître l'intercommunalité. L'élection directe au scrutin de liste permettra également une plus grande diversité politique dans la représentation des élus communautaires. Le suffrage universel direct et au scrutin de liste correspond donc à une réelle avancée sur le plan démocratique.

Élection des conseillers communautaires : mode d'emploi

Les conseillers communautaires seront élus par les électeurs, en même temps que les conseillers municipaux. Chaque électeur ne mettra qu'un bulletin dans l'enveloppe, une seule enveloppe dans l'urne pour élire à la fois les membres du conseil municipal et ceux du conseil communautaire.

À quoi va ressembler le bulletin de vote dans les cinq communes du canton concernées ?

Un même bulletin comportera deux listes de candidats : en colonne de gauche, les candidats au conseil municipal, et en colonne de droite, la liste des candidats au conseil communautaire obligatoirement issus de la liste municipale.

Et à Saint-Sulpice-le-Verdon ?

Les conseillers communautaires qui représenteront la commune seront élus par les membres du conseil municipal. Le panachage et l'élection indirecte des conseillers communautaires par les conseillers municipaux est toujours en vigueur. Pas de changement sur le bulletin de vote.

Pour les communes de + de 1 000 habitants, le bulletin de vote comportera la liste des candidats au conseil communautaire avec un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir **augmenté de deux pour les trois communes les plus importantes et d'un pour les deux plus petites.** Ces candidats supplémentaires sont prévus en cas de vacance du siège pendant le mandat.